

Commune de Saint-Prix**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 26 JUIN 2025Date de convocation : 20 juin 2025Date d'affichage : 20 juin 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	21
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mmes Vanessa LECLERC, Françoise MONET, MM. Emmanuel JEAN-JACQUES, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, Carol CHAIZE, MM. Olivier GANDRILLON, Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Jean-Pierre ENJALBERT pouvoir à Mme CHAIZE, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Philippe ESTARZIAU pouvoir à M. BOURSE, Mme Sonia YOT pouvoir à M. ROCHER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Absents excusés : M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Martine DANIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe SEFRIN

N° DEL2025-054

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION LE CLOS SAINT-FIACRE ET LA VILLE DE SAINT-PRIX

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 1901 du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'avis favorable de la Commission travaux-Développement durable-Cadre de vie-Urbanisme en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 16 juin 2025,

CONSIDERANT l'ambition de la Ville de développer son tissu associatif et préserver la biodiversité de son territoire,

CONSIDERANT le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Le Clos Saint-Fiacre et la Ville de Saint-Prix,

CONSIDERANT la répartition de la cuvée annuelle entre la Ville et l'association à hauteur de 60 % pour la Ville et 40 % pour l'association,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Madame Candice CHAPPAZ,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Le Clos Saint-Fiacre et la Ville de Saint-Prix ;

Article 2 : PRECISE que les crédits pour les exercices 2025 à 2029 seront votés sous réserve de leur disponibilité ;

Article 3 : RAPPELLE que le versement de cette subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ;

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées sur le Budget principal de la Ville.

* * *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire

